

## REGLEMENT

### Objet :

- Intervention du Département dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

### Bénéficiaires :

- Les associations qui ont leur siège social en Drôme. A défaut si le siège social est situé dans un département voisin, l'association doit être en mesure de justifier que son action s'étend à la Drôme et qu'elle y développe une réelle activité.
- Les antennes drômoises d'associations nationales.

### Nature et modalités de l'aide :

- Les projets doivent concerner des actions d'aide au développement et se situer dans une perspective de développement durable (poursuite de l'action après le financement demandé sous la responsabilité du partenaire local).
- L'aide du département portera sur les projets d'investissement et de fonctionnement mais seront exclus les frais de déplacements, de transports et l'envoi de containers.
- L'association doit être en relation avec un partenaire local identifié qui doit participer au financement du projet (en terme de moyens humains, techniques, ou financiers).
- Le montant de la subvention accordée par le département ne pourra pas dépasser 4 500 € par an. Néanmoins, si un dossier présenté par une association est jugé très structurant, à titre exceptionnel et au vu d'un avis de la Commission coopération décentralisée et à la solidarité internationale, la subvention pourra être déplafonnée.
- Les projets intégrant un retour d'expérience sous forme d'éducation au développement dans la Drôme seront privilégiés.
- Un bilan d'exécution et une évaluation du projet seront demandés. Sans bilan, l'association ne pourra pas présenter une nouvelle demande de financement.
- La cohérence du projet mené par rapport à la politique française et par rapport à la politique du pays sera également étudiée.

### Dossiers à constituer :

- Dossier de demande de subvention dûment rempli
- Devis de matériels ou de travaux établis par un fournisseur ou un entrepreneur local
- Statuts de l'association, si 1<sup>ère</sup> demande de subvention auprès du Conseil général
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Budget prévisionnel annuel.

### Base réglementaire :

- Délibération du 11 avril 2005.

### Renseignements :

*Jean-Louis Bonnet, Conseiller Général, Délégué à la coopération décentralisée  
E-mail : jlbbonnet@ladrome.fr*

*ou*

*Laurence Rocher, Service Relations avec les Collectivités  
Tél : 04 75 79 26 67 ou Frédéric Stengel : 04 75 79 26 99  
E-mail : lrocher@ladrome.fr ou fstengel@ladrome.fr*